FORMATION LNF

Lemieux Nolet, comptables professionnels agréés S.E.N.C.R.L.

LÉVIS

1610, boul. Alphonse-Desjardins
Bureau 400
Lévis (Québec) G6V 0H1

Téléphone 418 833-2114
Télécopieur 418 833-9983

AIDE-MÉMOIRE FISCAL

Table des matières

SECTION 1 ■ COTISATIONS SALARIALES 1
Assurance-emploi (résident du Québec) 1
Régime de rentes du Québec (RRQ) – employé et employeur (ou travailleur autonome) 1
Régime d'assurance parentale du Québec (RQAP) 1
Fonds de services de santé (FSS) – employeur 2
Fonds de services de santé (FSS) – particuliers (1 %) 2

SECTION 2 ■ PRESTATIONS FISCALES ET CRÉDITS D'IMPÔT FAMILIAUX 3
Allocation canadienne pour enfants (ACE)[1] – Fédéral 3
Crédit pour la TPS/TVH – Fédéral 3
Allocation canadienne pour travailleurs (ACT)[3] – Fédéral (résidents du Québec)[4] 4
Allocation famille[6] – Québec 5
Crédit d'impôt pour solidarité – Québec 5
Prime au travail générale[7] – Québec 6
Déduction pour frais de garde d'enfants – Fédéral 7
Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants – Québec 7
Autres crédits d'impôt familiaux – Fédéral[11] 8
Autres crédits d'impôt familiaux – Québec 8

SECTION 3 ■ MESURES FISCALES POUR LES AÎNÉS 9
Pension de sécurité de vieillesse (PSV) 9
Supplément de revenu garanti (SRG)[1] 9
Crédit d'impôt pour soutien aux aînés – Québec 10
Crédit d'impôt pour maintien à domicile d'un aîné (CIMAD) – Québec 10
Crédit d'impôt pour prolongation de carrière – Québec 10
Montant en raison de l'âge – Fédéral 11
Montant accordé en raison de l'âge ou pour personne vivant seule ou pour revenus de retraite – Québec 11
Autres éléments concernant les aînés 11

SECTION 4 ■ RÉGIMES ENREGISTRÉS 12
Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) 12
Fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR) 12
Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) 13
Compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première habitation (CELIAPP) 13

SECTION 5 ■ PLANIFICATION FISCALE PERSONNELLE 14
Seuil de dividendes sans impôt 14
Taux prescrits 14
Impôt minimum de remplacement – exemption 14
Autres éléments de planification fiscale personnelle 14

FORMATION LNF

Lemieux Nolet, comptables professionnels agréés S.E.N.C.R.L.

LÉVIS

1610, boul. Alphonse-Desjardins
Bureau 400
Lévis (Québec) G6V 0H1

Téléphone 418 833-2114
Télécopieur 418 833-9983

AIDE-MÉMOIRE FISCAL

SECTION 1 ■ COTISATIONS SALARIALES

Assurance-emploi (résident du Québec)	2026	2025
Rémunération assurable annuelle maximale	68 900 $	65 700 $
Taux de cotisation – employé	1,30 %	1,31 %
Taux de cotisation – employeur	1,82 %	1,834 %
Cotisation maximale – employé	895,70 $	860,67 $
Cotisation maximale – employeur	1 253,98 $	1 204,94 $

Référence :

- Page Web de l'ARC, « Taux de cotisation à l'AE et maximums ».

Régime de rentes du Québec (RRQ) – employé et employeur (ou travailleur autonome)	2026	2025
Maximum des gains admissibles (MGA)	74 600 $	71 300 $
Exemption générale	3 500 $	3 500 $
Taux de cotisation (régime de base et 1er volet du régime supplémentaire)	6,30 %	6,40 %
Cotisation maximale (régime de base et 1er volet du régime supplémentaire)	4 479,30 $	4 339,20 $
Maximum supplémentaire des gains admissibles (MSGA)	85 000 $	81 200 $
Taux de cotisation (2e volet du régime supplémentaire)	4 %	4 %
Cotisation maximale (2e volet du régime supplémentaire)	416 $	396 $
Cotisation maximale totale	4 895,30 $	4 735,20 $

Référence :

- Page Web de Retraite Québec, « Montants des prestations et données de base 2026 ».

Régime d'assurance parentale du Québec (RQAP)	2026	2025
Revenu maximal assurable	103 000 $	98 000 $
Taux de cotisation – employé	0,430 %	0,494 %
Cotisation maximale – employé	442,90 $	484,12 $
Taux de cotisation – employeur	0,602 %	0,692 %
Cotisation maximale – employeur	620,06 $	678,16 $
Taux de cotisation – travailleur autonome	0,764 %	0,878 %
Cotisation maximale – travailleur autonome	786,92 $	860,44 $

Référence :

- Page Web du gouvernement du Québec, « Régime québécois d'assurance parentale ».

Lemieux Nolet, comptables professionnels agréés S.E.N.C.R.L.
LÉVIS
1610, boul. Alphonse-Desjardins
Bureau 400
Lévis (Québec) G6V 0H1
Téléphone 418 833-2114
Télécopieur 418 833-9983

AIDE-MÉMOIRE FISCAL

SECTION 1 ■ COTISATIONS SALARIALES (suite)

Fonds de services de santé (FSS) – employeur	2026	2025
Taux de cotisation pour les employeurs des secteurs primaire et manufacturier ayant une masse salariale totale inférieure à 1 million $[1]	1,25 %	1,25 %
Taux de cotisation pour les autres employeurs ayant une masse salariale totale inférieure à 1 million $	1,65 %	1,65 %
Taux de cotisation pour tous les employeurs ayant une masse salariale totale supérieure au seuil de masse salariale totale[2]	4,26 %	4,26 %
Seuil de masse salariale totale	7,8 millions $	7,8 millions $

Fonds de services de santé (FSS) – particuliers (1 %)	2026	2025
Seuil de la première tranche de revenu	18 500 $	18 130 $
Cotisation maximale pour cette tranche de revenu	150 $	150 $
Seuil de la deuxième tranche de revenu	64 355 $	63 060 $
Cotisation maximale pour cette tranche de revenu	1 000 $	1 000 $

Référence :

- Page Web de Revenu Québec, « Seuil de la masse salariale totale et taux de cotisation au Fonds des services de santé ».

[1] Pour les années 2026 et 2027, certains employeurs des secteurs de l'agriculture, de la foresterie et des pêcheries bénéficient d'un congé temporaire de cotisation au FSS.

[2] Des formules sont prévues pour calculer le taux de cotisation lorsque la masse salariale se situe entre 1 million $ et le seuil de masse salariale totale. Voir le document en référence pour plus de détails.

Informations à jour en date du 5 janvier 2026

Lemieux Nolet, comptables professionnels agréés S.E.N.C.R.L.
LÉVIS
1610, boul. Alphonse-Desjardins
Bureau 400
Lévis (Québec) G6V 0H1
Téléphone 418 833-2114
Télécopieur 418 833-9983

AIDE-MÉMOIRE FISCAL

SECTION 2 ■ PRESTATIONS FISCALES ET CRÉDITS D'IMPÔT FAMILIAUX

Allocation canadienne pour enfants (ACE)[1] – Fédéral	2026	2025
Prestation de base (enfant de moins de 6 ans)	8 157 $	7 997 $
Prestation de base (enfant âgé entre 6 et 17 ans)	6 883 $	6 748 $
Premier seuil de revenu familial net rajusté pour la réduction de l'ACE	38 237 $	37 487 $
Deuxième seuil de revenu familial net rajusté pour la réduction de l'ACE	82 847 $	81 222 $
Taux de réduction des prestations pour le premier seuil de revenu :		
■ Un enfant à charge	7 %	7 %
■ Deux enfants à charge	13,5 %	13,5 %
■ Trois enfants à charge	19 %	19 %
■ Quatre enfants ou plus à charge	23 %	23 %
Taux de réduction des prestations pour le deuxième seuil de revenu :		
■ Un enfant à charge	3,2 %	3,2 %
■ Deux enfants à charge	5,7 %	5,7 %
■ Trois enfants à charge	8 %	8 %
■ Quatre enfants ou plus à charge	9,5 %	9,5 %

Références :

- Page Web de l'ARC, « Allocation canadienne pour enfants – Déterminer qui peut faire une demande ».
- Page Web de l'ARC, « Allocation canadienne pour enfants – Combien vous pourriez recevoir ».
- Page Web de l'ARC, « Calculateur de prestations pour enfants et familles ».

1 Une prestation pour enfants handicapés est aussi disponible pour les enfants admissibles au crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH). Voir la page Web de l'ARC à ce sujet, « Prestation pour enfants handicapés (PEH) ».

Crédit pour la TPS/TVH – Fédéral	2026	2025
Maximum par adulte	356 $	349 $
Maximum par enfant	187 $	184 $
Supplément pour personne seule	187 $	184 $
Seuil pour le supplément pour personne seule[2]	11 564 $	11 337 $
Seuil de revenu familial pour la réduction du crédit	46 432 $	45 521 $
Taux de réduction du crédit	5 %	5 %

Références :

- Page Web de l'ARC, « Crédit pour la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) ».
- Page Web de l'ARC, « Calculateur de prestations pour enfants et familles ».

2 Pour 2025, le supplément pour personne seule est le moindre de 187 $ ou de 2 % du revenu qui excède le seuil de 11 564 $.

Lemieux Nolet, comptables professionnels agréés S.E.N.C.R.L.
LÉVIS
1610, boul. Alphonse-Desjardins
Bureau 400
Lévis (Québec) G6V 0H1
Téléphone 418 833-2114
Télécopieur 418 833-9983

AIDE-MÉMOIRE FISCAL

SECTION 2 ■ PRESTATIONS FISCALES ET CRÉDITS D'IMPÔT FAMILIAUX (suite)

Allocation canadienne pour travailleurs (ACT)[3] – Fédéral (résidents du Québec)[4]	**2026**	**2025**
Pour une personne seule :		
■ Taux de l'ACT	37,3 %	37,3 %
■ Revenu de travail minimum[5]	2 400 $	2 400 $
■ Prestation maximale	3 882 $	3 812 $
■ Revenu familial requis pour atteindre la prestation maximale	12 808 $	12 620 $
■ Seuil de revenu familial pour la réduction du crédit	14 717 $	14 170 $
Pour un couple sans enfant :		
■ Taux de l'ACT	37,3 %	37,3 %
■ Revenu de travail minimum[5]	3 600 $	3 600 $
■ Prestation maximale	6 053 $	5 943 $
■ Revenu familial requis pour atteindre la prestation maximale	19 828 $	19 534 $
■ Seuil de revenu familial pour la réduction du crédit	22 630 $	21 787 $
Pour une personne sans conjoint, mais avec une personne à charge :		
■ Taux de l'ACT	20 %	20 %
■ Revenu de travail minimum[5]	2 400 $	2 400 $
■ Prestation maximale	2 082 $	2 044 $
■ Revenu familial requis pour atteindre la prestation maximale	12 808 $	12 620 $
■ Seuil de revenu familial pour la réduction du crédit	14 817 $	14 342 $
Pour un couple avec une personne à charge :		
■ Taux de l'ACT	23,9 %	23,9 %
■ Revenu de travail minimum[5]	3 600 $	3 600 $
■ Prestation maximale	3 878 $	3 808 $
■ Revenu familial requis pour atteindre la prestation maximale	19 828 $	19 534 $
■ Seuil de revenu familial pour la réduction du crédit	22 765 $	22 008 $
Taux de réduction applicable à toutes les situations	20 %	20 %
Exemption pour le second titulaire de revenu du travail	16 714 $	16 386 $

Références :

- Page Web de l'ARC, « Allocation canadienne pour les travailleurs – Qui a droit ».
- Page Web de la Chaire en fiscalité et en finances publiques, « Allocation canadienne pour travailleurs ».

[3] Un supplément pour personnes handicapées est aussi disponible (voir l'annexe 6 de la déclaration T1).

[4] Les montants et calculs de l'ACT pour les résidents du Québec diffèrent de ceux applicables dans les autres provinces. Il n'est donc pas possible de se fier aux informations disponibles sur le site Web de l'ARC.

[5] L'ACT est calculée sur le revenu de travail familial qui excède le revenu de travail minimum.

Lemieux Nolet, comptables professionnels agréés S.E.N.C.R.L.
LÉVIS
1610, boul. Alphonse-Desjardins
Bureau 400
Lévis (Québec) G6V 0H1
Téléphone 418 833-2114
Télécopieur 418 833-9983

AIDE-MÉMOIRE FISCAL

SECTION 2 ■ PRESTATIONS FISCALES ET CRÉDITS D'IMPÔT FAMILIAUX (suite)

Allocation famille[6] – Québec	2026	2025
Montant maximal par enfant	3 068 $	3 006 $
Montant maximal pour une famille monoparentale	1 077 $	1 055 $
Seuil de réduction de l'allocation pour une famille monoparentale	44 032 $	43 280 $
Seuil de réduction de l'allocation pour un couple	60 398 $	59 369 $
Taux de réduction	4 %	4 %
Montant minimal par enfant	1 221 $	1 196 $
Montant minimal pour une famille monoparentale	430 $	421 $
Supplément pour l'achat de fournitures scolaires (par enfant)	127 $	124 $

Références :

- Page Web de Retraite Québec, « L'allocation famille ».
- Outil de calcul de Retraite Québec, « CalculAide ».

6 Un supplément pour enfants handicapés est aussi disponible pour les enfants admissibles, en fonction du degré de soins requis. Voir la page Web de Retraite Québec à ce sujet, « Un enfant handicapé ».

Crédit d'impôt pour solidarité – Québec	2026	2025
Montant pour la TVQ :		
■ Montant de base	363 $	356 $
■ Montant pour conjoint	363 $	356 $
■ Montant additionnel pour personne vivant seule	172 $	169 $
Montant pour le logement :		
■ Montant pour un couple	906 $	888 $
■ Montant pour une personne vivant seule ou une famille monoparentale	746 $	731 $
■ Montant pour chaque enfant à charge	158 $	155 $
Montant pour les habitants d'un village nordique :		
■ Montant par adulte	2 134 $	2 091 $
■ Montant pour chaque enfant à charge	461 $	452 $
Seuil de réduction du crédit d'impôt pour solidarité	43 195 $	42 325 $
Taux de réduction :		
■ Pour une seule composante du crédit	3 %	3 %
■ Pour au moins deux composantes du crédit	6 %	6 %

Références :

- Page Web de Revenu Québec, « Crédit d'impôt pour solidarité – Citoyens ».
- Page Web de Revenu Québec, « Outil d'estimation des versements du crédit d'impôt pour solidarité ».

Lemieux Nolet, comptables professionnels agréés S.E.N.C.R.L.
LÉVIS
1610, boul. Alphonse-Desjardins
Bureau 400
Lévis (Québec) G6V 0H1
Téléphone 418 833-2114
Télécopieur 418 833-9983

AIDE-MÉMOIRE FISCAL

SECTION 2 ■ PRESTATIONS FISCALES ET CRÉDITS D'IMPÔT FAMILIAUX (suite)

Prime au travail générale[7] – Québec	2026	2025
Pour une personne seule :		
■ Taux de la prime au travail	11,6 %	11,6 %
■ Revenu de travail minimum[8]	2 400 $	2 400 $
■ Montant maximal de la prime au travail	1 207,33 $	1 185,52 $
■ Seuil de réduction	12 808 $	12 620 $
Pour un couple sans enfant :		
■ Taux de la prime au travail	11,6 %	11,6 %
■ Revenu de travail minimum[8]	3 600 $	3 600 $
■ Montant maximal de la prime au travail	1 882,45 $	1 848,34 $
■ Seuil de réduction	19 828 $	19 534 $
Pour une famille monoparentale :		
■ Taux de la prime au travail	30 %	30 %
■ Revenu de travail minimum[8]	2 400 $	2 400 $
■ Montant maximal de la prime au travail	3 122,40 $	3 066,00 $
■ Seuil de réduction	12 808 $	12 620 $
Pour un couple ayant des enfants :		
■ Taux de la prime au travail	25 %	25 %
■ Revenu de travail minimum[8]	3 600 $	3 600 $
■ Montant maximal de la prime au travail	4 057 $	3 983,50 $
■ Seuil de réduction	19 828 $	19 534 $
Taux de réduction s'appliquant à toutes les situations	10 %	10 %

Références :

- Page Web de Revenu Québec, « Crédits d'impôt relatifs à la prime au travail ».

7 Une prime au travail adaptée aux personnes présentant des contraintes sévères à l'emploi est aussi disponible. Pour plus de détails, voir les documents en référence.

8 La prime au travail est calculée sur le revenu de travail familial qui excède le revenu de travail minimum.

Lemieux Nolet, comptables professionnels agréés S.E.N.C.R.L.
LÉVIS
1610, boul. Alphonse-Desjardins
Bureau 400
Lévis (Québec) G6V 0H1
Téléphone 418 833-2114
Télécopieur 418 833-9983

AIDE-MÉMOIRE FISCAL

SECTION 2 ■ PRESTATIONS FISCALES ET CRÉDITS D'IMPÔT FAMILIAUX (suite)

Déduction pour frais de garde d'enfants – Fédéral	2026	2025
Plafond annuel des frais admissibles à la déduction :		
■ Pour un enfant âgé de moins de 7 ans à la fin de l'année	8 000 $	8 000 $
■ Pour un enfant âgé de plus de 6 ans à la fin de l'année et de moins de 16 ans à un moment quelconque de l'année[9]	5 000 $	5 000 $
■ Pour un enfant à l'égard duquel le crédit d'impôt pour personnes handicapées peut être demandé	11 000 $	11 000 $

Références :

- Page Web de l'ARC, « Ligne 21400 – Frais de garde d'enfants ».
- Folio de l'impôt sur le revenu S1-F3-C1 de l'ARC, « Déduction pour frais de garde d'enfants ».

Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants – Québec	2026	2025
Plafond annuel des frais admissibles au crédit :		
■ Pour un enfant âgé de moins de 7 ans à la fin de l'année	12 525 $	12 275 $
■ Pour un enfant âgé de plus de 6 ans à la fin de l'année et de moins de 16 ans à un moment quelconque de l'année[9] [10]	6 305 $	6 180 $
■ Pour un enfant à l'égard duquel le crédit d'impôt pour personnes handicapées peut être demandé	17 145 $	16 800 $

Paramètres du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants :

2026			2025		
Revenu familial		Taux du crédit d'impôt	Revenu familial		Taux du crédit d'impôt
Supérieur à	Sans excéder		Supérieur à	Sans excéder	
0 $	25 305 $	78 %	0 $	24 795 $	78 %
25 305 $	44 620 $	75 %	24 795 $	43 725 $	75 %
44 620 $	46 270 $	74 %	43 725 $	45 340 $	74 %
46 270 $	47 935 $	73 %	45 340 $	46 970 $	73 %
47 935 $	49 565 $	72 %	46 970 $	48 570 $	72 %
49 565 $	51 225 $	71 %	48 570 $	50 195 $	71 %
51 225 $	122 290 $	70 %	50 195 $	119 835 $	70 %
122 290 $	ou plus	67 %	119 835 $	ou plus	67 %

Références :

- Page Web de Revenu Québec, « Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants ».
- Guide IN-103 de Revenu Québec, « Le crédit d'impôt remboursable pour frais de garde d'enfants ».

9 S'applique aussi aux enfants âgés de plus de 6 ans ayant une infirmité mentale ou physique, sans limite d'âge.

10 À compter de l'année d'imposition 2026, l'âge maximal sera abaissé de moins de 16 ans à moins de 14 ans.

Lemieux Nolet, comptables professionnels agréés S.E.N.C.R.L.
LÉVIS
1610, boul. Alphonse-Desjardins
Bureau 400
Lévis (Québec) G6V 0H1
Téléphone 418 833-2114
Télécopieur 418 833-9983

AIDE-MÉMOIRE FISCAL

SECTION 2 ■ PRESTATIONS FISCALES ET CRÉDITS D'IMPÔT FAMILIAUX (suite)

Autres crédits d'impôt familiaux – Fédéral[11]	2026	2025
Montant pour personne à charge admissible[12]	16 452 $	16 129 $
Crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH)	10 341 $	10 138 $
Crédit d'impôt pour aidants naturels	2 740 $	2 687 $
Crédit d'impôt pour frais médicaux – plafond de 3 % du revenu net	2 890 $	2 834 $
Crédit d'impôt pour frais médicaux – supplément remboursable :		
■ Montant maximal du supplément remboursable	1 534 $	1 504 $
■ Montant minimal de revenu de travail	4 478 $	4 390 $
■ Seuil de réduction	33 960 $	33 294 $

Références :

- Page Web de l'ARC, « Ligne 30400 – Montant pour une personne à charge admissible ».
- Page Web de l'ARC, « Crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) ».
- Page Web de l'ARC, « Crédit canadien pour aidant naturel ».
- Page Web de l'ARC, « Ligne 33099 et 33199 – Frais médicaux admissibles que vous pouvez demander dans votre déclaration de revenus ».
- Page Web de l'ARC, « Ligne 45200 – Supplément remboursable pour frais médicaux ».

11 Les montants sont présentés avant l'abattement de 16,5 % pour les résidents du Québec.

12 Sous réserve de la réduction pour les particuliers dont le revenu net pour l'année est supérieur au 4e palier d'imposition.

Autres crédits d'impôt familiaux – Québec	2026	2025
Montant pour déficience grave et prolongée (équivalent du CIPH)	4 208 $	4 123 $
Crédit d'impôt pour les personnes aidantes :		
■ Montant de base universel (avec cohabitation)	1 525 $	1 494 $
■ Montant réductible en fonction du revenu de la personne aidée	1 525 $	1 494 $
■ Seuil de réduction en fonction du revenu de la personne aidée	27 065 $	26 520 $
Crédit d'impôt pour frais médicaux – portion remboursable :		
■ Montant maximal de la portion remboursable	1 496 $	1 466 $
■ Montant minimal de revenu de travail	3 825 $	3 750 $
■ Seuil de réduction en fonction du revenu familial	28 915 $	28 335 $
Crédit d'impôt pour les activités des jeunes – revenu familial maximal	171 925 $	168 470 $

Références :

- Page Web de Revenu Québec, « Montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques ».
- Page Web de Revenu Québec, « Crédit d'impôt pour personne aidante ».
- Guide IN-130 de Revenu Québec, « Les frais médicaux ».
- Page Web de Revenu Québec, « 25. Crédit d'impôt pour activités des enfants (ligne 462) ».

Informations à jour en date du 5 janvier 2026

Lemieux Nolet, comptables professionnels agréés S.E.N.C.R.L.
LÉVIS
1610, boul. Alphonse-Desjardins
Bureau 400
Lévis (Québec) G6V 0H1
Téléphone 418 833-2114
Télécopieur 418 833-9983

AIDE-MÉMOIRE FISCAL

SECTION 3 ■ MESURES FISCALES POUR LES AÎNÉS

Pension de sécurité de vieillesse (PSV)	2026	2025
Versement mensuel maximal (de 65 à 74 ans) :		
■ Janvier – Mars	742,31 $	727,67 $
■ Avril – Juin	(à venir)	727,67 $
■ Juillet – Septembre	(à venir)	734,95 $
■ Octobre – Décembre	(à venir)	740,09 $
PSV totale pour l'année (de 65 à 74 ans)	(à venir)	8 791,14 $
Versement mensuel maximal (75 ans et plus) :		
■ Janvier – Mars	816,54 $	800,44 $
■ Avril – Juin	(à venir)	800,44 $
■ Juillet – Septembre	(à venir)	808,45 $
■ Octobre – Décembre	(à venir)	814,10 $
PSV totale pour l'année (75 ans et plus)	(à venir)	9 670,29 $
Seuil de remboursement pour tous les contribuables	(à venir)	93 454 $

Référence :

- Page Web du gouvernement du Canada, « Sécurité de vieillesse ».

Supplément de revenu garanti (SRG)[1]	2026	2025
Versement mensuel maximal (personne seule)[2] :		
■ Janvier – Mars	1 108,74 $	1 086,88 $
■ Avril – Juin	(à venir)	1 086,88 $
■ Juillet – Septembre	(à venir)	1 097,75 $
■ Octobre – Décembre	(à venir)	1 105,43 $
Versement mensuel maximal (personne en couple)[2] :		
■ Janvier – Mars	667,41 $	654,23 $
■ Avril – Juin	(à venir)	654,23 $
■ Juillet – Septembre	(à venir)	660,78 $
■ Octobre – Décembre	(à venir)	665,41 $

Référence :

- Page Web du gouvernement du Canada, « Supplément de revenu garanti ».

1 Lorsque la personne admissible au SRG a un conjoint âgé de 60 à 64 ans, ce dernier peut avoir droit à l'Allocation au conjoint.

2 Ces prestations sont établies en fonction du revenu familial annuel et peuvent être réduites à zéro lorsque ce revenu est trop élevé.

Lemieux Nolet, comptables professionnels agréés S.E.N.C.R.L.
LÉVIS
1610, boul. Alphonse-Desjardins
Bureau 400
Lévis (Québec) G6V 0H1
Téléphone 418 833-2114
Télécopieur 418 833-9983

AIDE-MÉMOIRE FISCAL

SECTION 3 ■ MESURES FISCALES POUR LES AÎNÉS (suite)

Crédit d'impôt pour soutien aux aînés – Québec	2026	2025
Montant maximal du crédit :		
■ Pour une personne seule	2 000 $	2 000 $
■ Pour un couple	4 000 $	4 000 $
Seuil de réduction pour une personne seule	28 405 $	27 835 $
Seuil de réduction pour un couple	46 200 $	45 270 $
Taux de réduction	5,47 %	5,40 %

Référence :

- Page Web de Revenu Québec, « Crédit d'impôt pour soutien aux aînés ».

Crédit d'impôt pour maintien à domicile d'un aîné (CIMAD) – Québec	2026	2025
Taux du crédit	40 %	39 %
Dépenses admissibles – personne autonome	19 500 $	19 500 $
Dépenses admissibles – personne non autonome	25 500 $	25 500 $
Premier seuil de réduction en fonction du revenu familial	72 465 $	71 010 $
Deuxième seuil de réduction en fonction du revenu familial	117 395 $	115 035 $
Taux de réduction :		
■ Premier seuil de réduction	3 %	3 %
■ Deuxième seuil de réduction	7 %	7 %

Références :

- Guide IN-151 de Revenu Québec, « Les grandes lignes du crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés ».
- Guide IN-311 de Revenu Québec, « Les aînés et la fiscalité ».

Crédit d'impôt pour prolongation de carrière – Québec	2026	2025
Revenu de travail admissible minimal	7 655 $	7 500 $
Montant maximal de revenu de travail admissible :		
■ Pour les particuliers âgés de 60 à 64 ans	Non admissible	Non admissible
■ Pour les particuliers âgés de 65 ans et plus	12 755 $	12 500 $
Seuil de réduction	57 660 $	56 500 $
Taux de réduction	7 %	7 %

Références :

- Page Web de Revenu Québec, « Crédit d'impôt pour prolongation de carrière ».
- Bulletin d'information 2024-9 du gouvernement du Québec pour les modifications en vigueur depuis 2025.

Lemieux Nolet, comptables professionnels agréés S.E.N.C.R.L.
LÉVIS
1610, boul. Alphonse-Desjardins
Bureau 400
Lévis (Québec) G6V 0H1
Téléphone 418 833-2114
Télécopieur 418 833-9983

AIDE-MÉMOIRE FISCAL

SECTION 3 ■ MESURES FISCALES POUR LES AÎNÉS (suite)

Montant en raison de l'âge – Fédéral	2026	2025
Montant du crédit	9 208 $	9 028 $
Seuil de réduction en fonction du revenu net	46 432 $	45 522 $
Taux de réduction	15 %	15 %

Référence :

- Page Web de l'ARC, « Ligne 30100 – Montant en raison de l'âge ».

Montant accordé en raison de l'âge ou pour personne vivant seule ou pour revenus de retraite – Québec	2026	2025
Montant en raison de l'âge	3 986 $	3 906 $
Montant pour revenus de retraite	3 541 $	3 470 $
Montant pour personne vivant seule :		
■ Montant de base	2 172 $	2 128 $
■ Supplément pour famille monoparentale	2 681 $	2 627 $
Seuils de réduction	42 955 $	42 090 $
Taux de réduction	18,75 %	18,75 %

Référence :

- Page Web de Revenu Québec, « Montant accordé en raison de l'âge ou pour personne vivant seule ou pour revenus de retraite ».

Autres éléments concernant les aînés	2026	2025
Cotisation au régime d'assurance médicaments du Québec (RAMQ)	(à venir)	755 $
Subvention pour aînés relative à une hausse de taxes municipales :		
■ Montant maximal de la subvention	500 $	500 $
■ Revenu familial maximal pour bénéficier de la subvention[1]	64 200 $	62 900 $

Références :

- Page Web de la Régie de l'assurance maladie, « Votre 65e anniversaire ».
- Page Web de Revenu Québec, « 29. Subvention pour aînés relative à une hausse de taxes municipales (ligne 462) ».

[1] Basé sur le revenu familial de l'année précédente.

Informations à jour en date du 5 janvier 2026

Lemieux Nolet, comptables professionnels agréés S.E.N.C.R.L.
LÉVIS
1610, boul. Alphonse-Desjardins
Bureau 400
Lévis (Québec) G6V 0H1
Téléphone 418 833-2114
Télécopieur 418 833-9983

AIDE-MÉMOIRE FISCAL

SECTION 4 ■ RÉGIMES ENREGISTRÉS

Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)

	2026	2025
Plafond des cotisations	33 810 $	32 490 $
Retrait maximal dans le cadre du régime d'accession à la propriété (RAP)	60 000 $	60 000 $

Retenues à la source[1] :

Montant	Fédéral	Québec	Total
5 000 $ et moins	5 %	14 %	19 %
5 001 $ à 15 000 $	10 %	14 %	24 %
15 001 $ et plus	15 %	14 %	29 %

Références :

- Page Web de l'ARC, « Régime enregistré d'épargne-retraite ».
- Page Web de l'ARC, « Plafonds des CD, des PD, des REER, des RPDB, des RVDAA, des CELI, MGAP et le MSGAP ».
- Page Web de l'ARC, « Le régime d'accession à la propriété ».

1 Il n'y a aucun impôt à retenir sur un paiement périodique de rente provenant d'un REER.

Fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR)

Retraits minimums annuels, en pourcentage de la valeur du FERR au 1er janvier de l'année :

- Pour les contribuables âgés de 70 ans ou moins au 1er janvier, selon la formule suivante :

  1 / (90 moins l'âge)

- Pour les contribuables âgés de plus de 70 ans au 1er janvier, selon le tableau suivant :

71 ans	5,28 %	77 ans	6,17 %	83 ans	7,71 %	89 ans	10,99 %
72 ans	5,40 %	78 ans	6,36 %	84 ans	8,08 %	90 ans	11,92 %
73 ans	5,53%	79 ans	6,58 %	85 ans	8,51 %	91 ans	13,06 %
74 ans	5,67 %	80 ans	6,82 %	86 ans	8,99 %	92 ans	14,49 %
75 ans	5,82 %	81 ans	7,08 %	87 ans	9,55 %	93 ans	16,34 %
76 ans	5,98 %	82 ans	7,38 %	88 ans	10,21 %	94 ans	18,79 %

- Pour les contribuables âgés de 95 ans ou plus au 1er janvier : taux fixe de 20 %

Retenues à la source[2] :

Montant	Fédéral	Québec	Total
5 000 $ et moins	5 %	14 %	19 %
5 001 $ à 15 000 $	10 %	14 %	24 %
15 001 $ et plus	15 %	14 %	29 %

Références :

- Page Web de l'ARC, « Fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR) ».
- Page Web de l'ARC, « Tableau – facteur prescrit ».

2 L'impôt est à retenir seulement sur les montants qui excèdent les retraits minimums.

Lemieux Nolet, comptables professionnels agréés S.E.N.C.R.L.
LÉVIS
1610, boul. Alphonse-Desjardins
Bureau 400
Lévis (Québec) G6V 0H1
Téléphone 418 833-2114
Télécopieur 418 833-9983

AIDE-MÉMOIRE FISCAL

SECTION 4 ■ RÉGIMES ENREGISTRÉS (suite)

Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)	**2026**	**2025**
Plafond annuel des cotisations	7 000 $	7 000 $
Plafond cumulatif des cotisations, pour un particulier n'ayant jamais cotisé au CELI	109 000 $	102 000 $

Référence :

- Page Web de l'ARC, « Le compte d'épargne libre d'impôt (CELI) ».

Compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première habitation (CELIAPP)	
Plafond annuel des cotisations	8 000 $
Plafond des cotisations à vie	40 000 $

Référence :

- Page Web de l'ARC, « Compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP) ».

Informations à jour en date du 5 janvier 2026

Lemieux Nolet, comptables professionnels agréés S.E.N.C.R.L.
LÉVIS
1610, boul. Alphonse-Desjardins
Bureau 400
Lévis (Québec) G6V 0H1
Téléphone 418 833-2114
Télécopieur 418 833-9983

AIDE-MÉMOIRE FISCAL

SECTION 5 ■ PLANIFICATION FISCALE PERSONNELLE

Seuil de dividendes sans impôt	2026	2025
Déterminé (avant la majoration de 38 %) :		
■ Fédéral	80 755 $	76 444 $
■ Québec	53 311 $	52 240 $
Non déterminé (avant la majoration de 15 %) :		
■ Fédéral	40 300 $	37 179 $
■ Québec	21 807 $	21 369 $

Référence :
- Page Web de la Chaire en fiscalité et en finances publiques, « Crédit d'impôt pour dividendes ».

Taux prescrits	2026	2025
Premier trimestre	3 %	4 %
Deuxième trimestre	(à venir)	4 %
Troisième trimestre	(à venir)	3 %
Quatrième trimestre	(à venir)	3 %

Référence :
- Page Web de l'ARC, « Taux d'intérêt prescrits ».

Impôt minimum de remplacement – exemption	2026	2025
Fédéral	181 440 $	177 882 $
Québec	183 680 $	179 990 $

Références :
- Page Web de l'ARC, « Indexation de montants aux fins de l'impôt et des prestations des particuliers ».
- Document du gouvernement du Québec, « Paramètres du régime d'imposition des particuliers pour l'année d'imposition 2026 ».

Autres éléments de planification fiscale personnelle	2026	2025
Exonération du gain en capital :	1 275 000 $	1 250 000 $
Crédit d'impôt pour achat d'une première habitation, en valeur réelle[1] :		
■ Fédéral	1 169 $	1 210,75 $
■ Québec	1 400 $	1 400 $

Références :
- Page Web de l'ARC, « Ligne 25400 – Déduction pour gains en capital ».
- Page Web de l'ARC, « Ligne 31270 – Montant pour l'achat d'une habitation ».
- Page Web de Revenu Québec, « Crédit d'impôt pour achat d'une habitation ».

[1] Le crédit est 10 000 $, autant au fédéral qu'au Québec. Nous présentons ici la valeur économique réelle de celui-ci, en fonction du taux applicable au crédit et de l'abattement fédéral pour les résidents du Québec.

Informations à jour en date du 5 janvier 2026